



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **9 octobre 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Yves Grondin	maire suppléant de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Jocelyn Brière	représentant de Saint-Majorique-de-Grantham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Delvis Sanchez, directrice des finances
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13825/10/24

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y apportant les correctifs énoncés et en retirant le point suivant :

11.8) COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN / NOMINATIONS, LE CAS ÉCHÉANT

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du 11 septembre 2024 / Adoption
 - 3.2) Suivi du conseil du 11 septembre 2024
4. **CAP**
 - 4.1) Procès-verbal du 3 septembre 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / États comparatifs selon l'article 176.4 du CM / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement
 - 6.2.1) Pluritec / Facture F217084
 - 6.2.2) UMQ / Facture FC-000101
7. **Administration**
 - 7.1) Prévisions budgétaires 2025 / État d'avancement
 - 7.2) Calendrier 2025 des séances du CAP et du conseil / Adoption
 - 7.3) Ateliers de travail 2025 / Discussion
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Octobre 2024 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / La tournée MRC / Information
 - 9.2) Comité d'aménagement / Rapport d'activités
 - 9.3) Dérogation mineure
 - 9.3.1) Drummondville / 2205C, boulevard Lemire
Autoriser la construction d'un agrandissement de plus de 50 m² ne respectant pas la marge avant requise et n'ayant pas un mur adjacent à la résidence existante d'une longueur conforme à la norme
 - 9.4) Gestion des cours d'eau
 - 9.4.1) Exécution de travaux / Saint-Majorique-de-Grantham / Pierre-Février, banche 11 (GC-494) / Autorisation
 - 9.5) Matières résiduelles
 - 9.5.1) Comité de gestion des matières résiduelles / Rapport d'activités
 - 9.5.2) Acquisition des orthophotographies 2025 / Procuration / Autorisation
 - 9.5.3) Entente de tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre / Addenda no.3 / Autorisation
 - 9.6) Environnement



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.6.1) Plan climat / Inventaire collectif de gaz à effet de serre et plan d'action / Autorisation
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - 9.7.1) Comité PDZA / Rapport d'activités
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.8.1) Comité du Parc régional de la Forêt Drummond / Rapport d'activités
 - 9.8.2) Appels d'offres / Aménagement d'un réseau de sentiers pédestres / Autorisation
 - 9.8.3) Lot 4 983 563 / Servitude de passage / Adoption
 - 9.8.4) Bail / Extéria / Adoption
- 9.9) Mobilité durable
 - 9.9.1) Comité de mobilité durable / Rapport d'activités
 - 9.9.2) Transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions / Adoption
- 9.10) Énergies renouvelables
 - 9.10.1) Comité sur les énergies renouvelables / Rapport d'activités
- 10. Sécurité publique**

Aucun point.
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Comité MADA / Rapport d'activités
 - 11.2) Comité MADA / Nomination
 - 11.3) Programme d'appui aux collectivités (PAC) / Demande d'aide financière / Autorisation
 - 11.4) Comité ruralité / Rapport d'activités
 - 11.5) Fonds de la ruralité / 2^e appel de projets / Octroi des subventions
 - 11.6) Entente de financement programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) (PHTARL) / Autorisation
 - 11.7) Table des MRC du Centre-du-Québec / Révision de la carte électorale du Québec / Autorisation
 - ~~11.8) Comité d'investissement commun / Nominations, le cas échéant (RETIRÉ)~~
 - 11.9) ARDECQ / Nomination au conseil d'administration / Autorisation
- 12. Ressources humaines**

Aucun point.
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demande d'appui / Saint-Lucien / Rue DeChantal
 - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**

Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024 / ADOPTION

MRC13826/10/24

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du
11 septembre 2024.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

4. **CAP**

4.1) PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 3 septembre 2024 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

5. **L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 12 septembre 2024 au 9 octobre 2024 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaires de monsieur Richard Kirouac. Il n'y a aucune question.

6. **FINANCES**

6.1) COMPTES À PAYER / ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 176.4 DU
CM / DÉPÔT

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose les deux états comparatifs prescrits. Il n'y a aucune question.

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT

6.2.1) PLURITEC / FACTURE F217084

MRC13827/10/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé le contrat de mise à jour du PIIRL, étapes 4 à 7, à Pluritec lors de sa séance du 17 janvier 2024 (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT la facture F217084 de Pluritec reçue en date du 25 septembre 2024 au montant de 129 351,25 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture F217084 de Pluritec reçue en date du 25 septembre 2024 au montant de 129 351,25 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

6.2.2) UMQ / FACTURE FC-000101

MRC13828/10/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un accompagnement stratégique en énergies renouvelables (*MRC13621/01/24*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la facture FC-000101 de l'UMQ reçue en date du 31 août 2024 au montant de 24 375 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture FC-000101 de l'UMQ reçue en date du 31 août 2024 au montant de 24 375 \$, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 / ÉTAT D'AVANCEMENT

Les membres ont été informés, lors de la plénière, de l'état d'avancement des prévisions budgétaires pour 2025.

7.2) CALENDRIER 2025 DES SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL / ADOPTION

MRC13829/10/24

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* précisant que le conseil d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune, le greffier-trésorier donnant un avis public du contenu du calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (art. 6 du règlement MRC-756) et du conseil de la MRC (art. 148 du *Code municipal du Québec*) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du CAP par sa résolution *CAP7102/10/24* adoptée le 1^{er} octobre 2024;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et de planification (CAP) et du conseil de la MRC pour l'année 2025.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

À moins d'avis contraire, les séances auront lieu aux locaux de la MRC de Drummond, située au 436 rue Lindsay à Drummondville, aux dates et heures suivantes :

**SÉANCES DU CAP ET DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND
POUR L'ANNÉE 2025**

COMITÉ ADMINISTRATIF DE PLANIFICATION (CAP) (1 ^{er} mardi du mois)		CONSEIL DE LA MRC (2 ^e mercredi du mois)	
DATE	HEURE	DATE	HEURE
CONGÉ	---	15 JANVIER	19 h 30
4 FÉVRIER	9 h	12 FÉVRIER	19 h 30
4 MARS	9 h	12 MARS	19 h 30
1^{er} AVRIL	9 h	9 AVRIL	19 h 30
6 MAI	9 h	14 MAI	19 h 30
3 JUIN	9 h	11 JUIN	19 h 30
2 JUILLET (1 ^{er} juillet : Fête du Canada)	9 h	CONGÉ	---
CONGÉ	9 h	13 AOÛT	19 h 30
2 SEPTEMBRE (1 ^{er} septembre : Fête du travail)	9 h	10 SEPTEMBRE	19 h 30
	9 h		
7 OCTOBRE	13 h (séance dédiée au budget)	15 OCTOBRE	19 h 30
11 NOVEMBRE	9 h	26 NOVEMBRE (art. 148 C.M. pour budgets)	19 h 30
9 DÉCEMBRE	9 h	17 DÉCEMBRE	19 h 30



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.3) ATELIERS DE TRAVAIL 2025 / DISCUSSION

Les membres sont informés de l'horaire actuel des rencontres inscrites au calendrier des ateliers de travail pour 2025. Il n'y a aucune question.

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / OCTOBRE 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} octobre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / LA TOURNÉE MRC / INFORMATION

Les membres sont informés des prochaines rencontres d'information prévues destinées aux mairesses et maires ainsi qu'à certains membres du personnel des municipalités de la MRC afin de présenter les OGAT et le Schéma d'aménagement. Il n'y a aucune question.

9.2) COMITÉ D'AMÉNAGEMENT / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 12 septembre 2024 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.3) DÉROGATION MINEURE

9.3.1) DRUMMONDVILLE / 2205C, BOULEVARD FOUCAULT

MRC13830/10/24

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0979/10/24, adoptée le 7 octobre 2024, autorisant une dérogation mineure au 2205 C, boulevard Foucault;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement de plus de 50 m² ne respectant pas la marge avant requise et n'ayant pas un mur adjacent à la résidence existante d'une longueur conforme à la norme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en corridor riverain, en dehors de la rive;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0979/10/24 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2205 C, boulevard Foucault.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

9.4.1) EXÉCUTION DE TRAVAUX / SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM /
PIERRE-FÉVRIER, BRANCHE 11 (GC-494) / AUTORISATION

MRC13831/10/24

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-4064 adoptée par la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, le 2 avril 2024, demandant l'entretien de la branche 11 du cours d'eau Pierre-Février et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 500 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 9 728,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Pierre-Février, sur une distance de 500 mètres linéaires, au montant estimé de 9 728,50 \$;

LE TOUT en conformité avec la demande de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.5.1) COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / RAPPORT
D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles ayant eu lieu le 10 septembre 2024 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.5.2) ACQUISITION DES ORTHOPHOTOGRAPHIES 2025 / PROCURATION /
AUTORISATION

MRC13832/10/24

CONSIDÉRANT le partenariat des cinq MRC du Centre-du-Québec pour l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dernières orthophotographies datent de 2020 et que les cinq MRC avaient convenu de faire l'acquisition des orthophotographies tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un partenariat entre les cinq MRC et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour l'acquisition des orthophotographies 2025;

CONSIDÉRANT la signature d'une convention d'attribution entre l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec (Agence), la MRC de Bécancour et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

CONSIDÉRANT QUE ladite convention attribue le solde d'encaisse de 74 000 \$ de l'Agence au CRECQ;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention stipule que le solde d'encaisse sera utilisé pour les travaux d'acquisition d'orthophotographies en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le survol pour la prise des photographies doit avoir lieu au printemps, après la fonte des neiges et avant que le feuillage ne soit à son maximum;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres doit être lancé prochainement afin de mandater l'entreprise qui effectuera le survol;

CONSIDÉRANT QUE les cinq MRC du Centre-du-Québec ont convenu que la MRC de Bécancour serait la gestionnaire principale de l'entente financière et la coordonnatrice des travaux avec le MRNF en collaboration avec les autres MRC du Centre-du-Québec concernant l'acquisition d'orthophotographies 2025 pour le territoire du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'un survol aux 20 centimètres est satisfaisant pour l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC de Drummond au projet « Acquisition des orthophotographies 2025 » et ce, en partenariat avec les autres MRC participantes du Centre-du-Québec.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le financement de ce projet doit provenir des fonds disponibles au CRECQ, conformément à la convention d'attribution signée par la MRC de Bécancour, l'Agence et le CRECQ.

DE NOMMER la MRC de Bécancour à titre de gestionnaire principale de l'entente financière et coordonnatrice dans le cadre du projet d'acquisition des orthophotographies 2025 impliquant la signature d'une entente de partenariat avec le MRNF.

D'AUTORISER la directrice générale à signer la procuration mandatant la MRC de Bécancour à représenter la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.5.3) ENTENTE DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES
RECYCLABLES ET SERVICES D'UN ÉCOCENTRE / ADDENDA NO.3 /
AUTORISATION

MRC13833/10/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond (MRC), la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François et Récupération Centre-du-Québec (RCQ) ont signé, en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*, en janvier 2017, le protocole d'entente « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre »;

CONSIDÉRANT les deux modifications apportées à l'entente en 2019 et en 2020 afin de revoir les coûts pour le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur en juillet 2022 du Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la REP pour la collecte sélective transfère la responsabilité de collecter, trier et recycler les matières recyclables et communiquer ce service des communautés locales vers les producteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette REP rend désormais les producteurs responsables d'assurer une traçabilité, un contrôle de la qualité de la matière ainsi que son recyclage;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme désigné qui a été nommé en octobre 2022 pour assurer, au nom des producteurs, la plupart des obligations qui leur sont attribuées par règlement au moyen d'ententes avec les partenaires de la chaîne de valeur pour faire fonctionner le système;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne sera plus responsable d'offrir le service de tri et de conditionnement des matières recyclables à ses municipalités à partir du 1^{er} janvier 2025, date du plein déploiement de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles a été saisi du dossier et que les membres sont en accord avec cette modification de l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite s'assurer que RCQ puisse maintenir son offre de service pour les services d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE cette modification de l'entente devra être soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Éric Émond



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

DE FAIRE PARVENIR une demande à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, afin d'autoriser la MRC de Drummond à modifier l'entente actuelle avec Récupération Centre-du-Québec « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre » en retirant de l'entente tout ce qui a trait au tri et conditionnement des matières recyclables.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale de la MRC à signer l'addenda no.3 applicable au protocole d'entente « Tri et conditionnement des matières recyclables et services d'un écocentre » suivant la réception de l'acceptation de la ministre des Affaires municipales à autoriser la MRC de Drummond à modifier l'entente actuelle.

ADOPTÉE

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) PLAN CLIMAT / INVENTAIRE COLLECTIF DE GAZ À EFFET DE SERRE
ET PLAN D'ACTION / AUTORISATION

MRC13834/10/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond (MRC) s'est engagée à élaborer un Plan climat conforme au *Guide d'élaboration d'un plan climat* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (*MRC13661/03/24*);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat conforme comprend un inventaire collectif des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi qu'un plan d'action de réduction des émissions cohérents pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville avait déjà entrepris l'élaboration d'un inventaire collectif des émissions de GES et plan d'action spécifiquement pour son territoire et qu'il y a eu d'assurer une cohérence régionale de la planification et des actions à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC reliées à l'élaboration du Plan climat sont couvertes à 100 % par la convention d'aide financière dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) (Volet 1) (*MRC13661/03/24*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre de service de l'entreprise MNP datée du 2 octobre 2024 visant des services professionnels pour la réalisation de l'inventaire des émissions de GES et du plan d'action de la collectivité (excluant le territoire de Drummondville) pour l'année de référence 2021 au montant de 23 000 \$ (taxes en sus) pour les sources d'émissions de GES suivantes :

- La consommation d'énergie des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial, industriel;
- Le transport;
- Le traitement des matières résiduelles et le compostage;
- Les émissions fugitives issues du réseau de distribution du gaz naturel;
- L'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de MNP précise que les travaux à réaliser respecteront les balises du *Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal* du programme ATCL et de la norme ISO 14064-1 pour la quantification des sources de GES;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat visant l'élaboration d'un inventaire collectif des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action de réduction des émissions à l'entreprise MNP conformément à l'offre de service du 2 octobre 2024 à cet effet au montant de 23 000 \$ (taxes en sus) et d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service.

D'AUTORISER l'engagement de la dépense à même l'aide financière reçue par la MRC dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (Volet 1).

D'AUTORISER le paiement conformément à l'offre de service.

D'AUTORISER sur présentation de facture(s) le remboursement à la Ville de Drummondville pour le mandat concernant l'élaboration de son inventaire collectif d'émissions de gaz à effet de serre et plan d'action à même l'aide financière reçue par la MRC dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (Volet 1).

ADOPTÉE

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.7.1) COMITÉ PDZA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité directeur du PDZA ayant eu lieu le 30 septembre 2024 est déposé. Monsieur Robert Julien en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.8.1) COMITÉ DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité directeur du Parc régional de la Forêt Drummond ayant eu lieu le 18 septembre 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8.2) APPELS D'OFFRES / AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES / AUTORISATION

MRC13835/10/24

CONSIDÉRANT QU'un premier appel d'offres pour l'aménagement d'un réseau de sentiers pédestres sur la rive ouest du Parc régional de la forêt Drummond en 2023 (*MRC133419/06/23*) n'avait pas permis de sélectionner un soumissionnaire (*MRC13485/09/23*);

CONSIDÉRANT QUE les sommes de l'aide financière Signature qui étaient projetées au plan de travail 2023 à ce sujet (*MRC13353/04/23*) ont été reportées en 2024 et sont maintenant projetées en 2025 pour l'aménagement de ce réseau de sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de travail Signature 2024 par le conseil de la MRC le 13 mars 2024 (*MRC13662/03/24*) auquel figure ledit projet de sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes à l'avenant de prolongation Signature (*MRC13702/05/24*), la MRC doit engager toutes les sommes restantes de cette aide financière avant le 26 mai 2025 et les dépenser avant le 26 mai 2026;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du parc régional, le 18 septembre 2024 afin de procéder à un ou des appels d'offres pour l'aménagement du réseau de sentiers pédestres existant en fonction des besoins précis à identifier à ce sujet émanant du rapport de Rando Québec (*CAP7089/09/24*) à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit afficher un ou des avis dans le système électronique d'appel d'offres publiques du gouvernement du Québec (SEAO) dès novembre 2024 afin de se positionner potentiellement à l'agenda d'un ou de constructeurs en 2025;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, sur approbation du comité directeur du parc régional suivant la réception du rapport de Rando Québec, la directrice générale à procéder selon les modalités habituelles à un ou des appels d'offres afin d'obtenir des offres de services d'entreprises spécialisées en construction et aménagement de sentiers pédestres.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis, le cas échéant, incluant notamment la publication du ou des avis publics.

D'AUTORISER le paiement des frais de publication à même l'aide financière FRR Volet 3 « Signature » du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.8.3) LOT 4 983 563 / SERVITUDE DE PASSAGE / ADOPTION

MRC13836/10/24

CONSIDÉRANT la lettre déposée le 22 mai 2024 auprès de la MRC par laquelle le propriétaire du lot 4 433 242 demande une entente de passage notariée à sa propriété sise dans le Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité administratif et de planification lors de sa séance du 4 juin 2024 (*CAP7038/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont mandaté la firme Bernier Fournier afin de rédiger la servitude de passage à être notariée (*MRC13751/06/24*);

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète à signer pour et au nom de la MRC de Drummond l'acte de servitude notarié concernant le lot 4 983 563.

ADOPTÉE

9.8.4) BAIL / EXTÉRIA / MODIFICATION

MRC13837/10/24

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une convention de bail entre la MRC de Drummond (MRC) et Extéria Inc. a été autorisée par le conseil de la MRC le 15 juin 2022 (*MRC13122/06/22*);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'Extéria Inc. projette l'implantation d'une nouvelle activité récréotouristique sur le lot 4 632 225 faisant partie du Parc régional de la Forêt Drummond et appartenant à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à permettre à Extéria Inc. d'utiliser le lot 4 632 225 advenant la concrétisation du nouveau projet récréotouristique en question (*MRC13516/10/23*);

CONSIDÉRANT QU'Extéria Inc. a obtenu la confirmation de l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier la convention de bail actuelle entre la MRC et Extéria Inc. afin d'y inclure le lot 4 632 225, d'y préciser l'établissement du coût en fonction de la superficie occupée et de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2033;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, conditionnellement à l'obtention préalable de l'autorisation nécessaire au nouveau projet récréotouristique de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la modification de la convention de bail en vigueur entre la MRC et Extéria Inc. de manière à :

- Indiquer que la nouvelle période du bail débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2024
- Intégrer le lot 4 632 225 visé pour le nouveau projet récréotouristique
- Préciser le coût du bail selon la superficie occupée à raison de 350,00 \$ / hectare
- Prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2033

QUE les revenus de baux de location soient dirigés dans les revenus du Parc régional de la Forêt Drummond.

D'AUTORISER la direction générale à signer, à titre de bailleur pour et au nom de la MRC de Drummond ainsi que le coordonnateur du parc régional à titre de témoin, la convention de bail modifiée.

ADOPTÉE

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité de mobilité durable ayant eu lieu le 18 septembre 2024 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.9.2) TRANSPORT COLLECTIF ET INTERURBAIN : UNE RELANCE ESSENTIELLE POUR BÂTIR LES RÉGIONS / ADOPTION

MRC13838/10/24

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et adapté est un service public incontournable pour permettre à toutes les régions du Québec de se développer et d'assurer leur prospérité, et non seulement pour les grandes villes;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 % de la population du Québec est répartie à l'extérieur du territoire couvert par les dix sociétés de transport, mais que l'aide financière allouée au transport collectif régional par le programme d'aide au transport collectif pour ces communautés n'est que de 6,8 %;

CONSIDÉRANT QU'UN déficit de mobilité accentue l'isolement social de personnes déjà vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens dans les régions du Québec n'ont pas accès au transport collectif, ce qui a pour effet de limiter leur accès aux services essentiels tels que les soins de santé et certaines activités sociales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable, dont le transport collectif, comporte de nombreux bénéfices sociaux, environnementaux et contribue au dynamisme économique des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose une série de règles abusives en matière de transport collectif et adapté et que ces règles empêchent toute initiative et innovation dans la livraison de ces services par les municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1er décembre 2024 et que l'orientation 4.3 comporte un objectif qui vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports;

CONSIDÉRANT QUE le transport interurbain ne profite d'aucun programme ni budgets structurants de la part du ministère et que les MRC doivent régulièrement pallier le manque de financement pour conserver le niveau de services;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE DEMANDER d'apporter toutes les modifications aux programmes et réglementations pour que les municipalités et les MRC aient tous les leviers à leur disposition pour prendre les décisions et déployer des services de transport qui répondent aux besoins et réalités de leur territoire par :

1. Hausse de la part du financement

QUE la part du financement du transport collectif et adapté dans les régions soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités des territoires non desservis par une société de transport et regroupant 30 % de la population du Québec.

2. Occupation et vitalité des territoires et compétences municipales

QUE les compétences et l'autonomie municipales en matière de transport soient reconnues, respectées et appuyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable notamment dans la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement.

3. Agilité et souplesse requises



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE les programmes et mesures d'aide au transport collectif et adapté soient revus afin de retirer tous les freins à l'innovation dans la desserte des services par :

- a) Une plus grande agilité dans la gestion des services de transport pour déployer une offre diversifiée et viable, adaptée aux réalités locales et régionales;
- b) L'ajustement du calendrier de versements de l'aide financière pour assurer la disponibilité des liquidités;
- c) La souplesse quant aux dépenses admissibles : retrait du plafond de coût maximal d'un transport par la reconnaissance du coût réel; frais de gestion, de ressources humaines et de développement soient des frais admissibles;
- d) L'autorisation de conserver les surplus, le cas échéant.

4. Modifications législatives : lever tous les freins et limitations dans les choix de gestion

QUE les modifications législatives soient apportées afin de lever toutes les restrictions et ainsi permettre aux organisations de transport collectif régionales d'avoir tous les outils pour opérer le service, comme de pouvoir acquérir et opérer leurs propres véhicules et de convenir d'ententes de gré à gré.

QUE la mobilité des citoyens entre les municipalités, notamment les villes-centres, soit facilitée pour augmenter l'accessibilité aux divers services et contribuer à l'activité économique de toute la région.

QUE la législation du transport interurbain, incluant le transport aérien, soit revue pour que ce service public de transport permette la mobilité interrégionale et ainsi soutienne la vitalité économique de nos régions.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à M. André Lamontagne, député de Johnson, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, à M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour, aux 18 municipalités du territoire de la MRC de Drummond, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

9.10) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.10.1) COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 13 septembre 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) COMITÉ MADA / RAPPORT D'ACTIVITÉS



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 3 octobre 2024 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) COMITÉ MADA / NOMINATION

MRC13839/10/24

CONSIDÉRANT QU'UN comité de suivi MADA de la MRC de Drummond a été créé en mai 2024 (*MRC13709/05/24*) pour assurer la continuité de la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le siège dédié à un membre du Centre collégial d'expertise en gérontologie (CEEG) et représentant d'un organisme public restait à pourvoir;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE NOMMER au comité MADA le membre suivant :

- Mélisa Audet, Centre collégial d'expertise en gérontologie, représentant d'un organisme public.

QUE la nomination du membre est effective jusqu'en décembre 2025.

ADOPTÉE

11.3) PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC13840/10/24

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) offre un appel de propositions 2023-2026 pour permettre la réalisation d'un plan d'action en faveur des personnes immigrantes, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), visant à donner une cohérence d'ensemble aux politiques du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en matière de relations interculturelles harmonieuses et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond (MRC) souhaite favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes et d'autres communautés ethnoculturelles en élaborant à un plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a connu une croissance importante du nombre d'immigrant(e)s sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite contribuer à l'objectif 4.1 du Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Immigration, qui vise à augmenter la contribution des personnes immigrantes à la vitalité et la prospérité des régions;

CONSIDÉRANT que les actions du plan d'action immigration de la MRC seront complémentaires à celles conduites par la Ville de Drummondville dans l'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action d'immigration de la MRC servira à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettrait d'encadrer la participation, en français, de la population immigrante, en se dotant d'un plan d'action comportant des actions prioritaires fondées sur une analyse des besoins du territoire;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ au programme d'appui aux collectivités, pour une contribution en ressources humaines de 20 000 \$ de la MRC de Drummond, portant ainsi le budget du plan d'action immigration à 40 000 \$.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

11.4) COMITÉ RURALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité du fonds de la ruralité ayant eu lieu le 16 septembre 2024 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait le résumé. Il n'y a aucune question.

11.5) FONDS DE LA RURALITÉ / 2^E APPEL DE PROJETS / OCTROI DES SUBVENTIONS

MRC13841/10/24

CONSIDÉRANT QU'en mai 2020, la MRC de Drummond adoptait une politique de développement du fonds de la ruralité révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un 2^e appel de projets a été lancé le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité ruralité de la MRC a reçu et examiné, le 16 septembre 2024, neuf (9) projets et que six (6) projets répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité ruralité recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après (maximum de 25 000 \$ par projet);

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour le 2^e appel de projets de l'année 2024, dans le cadre du FONDS de la ruralité de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des six (6) projets identifiés pour un total de 114 276 \$, selon la répartition suivante :

FRU	Municipalité/Organisme	Projet	Montant accordé
FRU-2024-39	L'Avenir	Halte Vélo	9 481 \$
FRU-2024-40	Centre récréatif St-Guillaume	Mise aux normes du terrain de baseball	23 106 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

FRU-2024-41	St-Eugène	Tennis et soccer à St-Eugène	24 133 \$
FRU-2024-43	Durham-Sud	Identification de notre espace loisirs	11 779 \$
FRU-2024-44	Seigneurie de Courval	Espace vie multifonctionnel	25 000 \$
FRU-2024-47	St-Edmond-de-Grantham	Amélioration et optimisation des infrastructures sportives et de loisirs	20 777 \$
TOTAL 2024 - APPEL 2 :			114 276 \$

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues en respect des modalités inscrites aux conventions signées, à même le fonds ruralité, Partie IV des prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE

11.6) ENTENTE DE FINANCEMENT PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) (PHTARL) / AUTORISATION

MRC13842/10/24

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la MRC souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 2).

D'AUTORISER le paiement des sommes convenues à l'Entente, soit 32 500 \$, à même la Partie IV – Développement territorial et régional (FRR Volet 2) des prévisions budgétaires 2025 à être adoptées.

ADOPTÉE

11.7) TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC / RÉVISION DE LA CARTE
ÉLECTORALE DU QUÉBEC / AUTORISATION

MRC13843/10/24

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi électorale* précise que chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription de Johnson couvrant une partie des régions de la MRC de Drummond et du Centre-du-Québec est particulièrement désavantagée en ce sens, avec une sous-représentation se situant sous le seuil légal de 25 %, et que de ce fait, la valeur moyenne du vote des électrices et des électeurs de la région s'en trouve proportionnellement diminuée;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de la Commission de la représentation électorale (Commission) étaient en cours en lien avec la révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décidé de reporter à 2030 la révision de la carte électorale;

CONSIDÉRANT QUE les régions de la MRC de Drummond et du Centre-du-Québec sont ainsi impactées par l'arrêt des travaux de la Commission par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la possibilité de se joindre à un regroupement de personnes, organismes et municipalités également impactées par l'arrêt des travaux de la Commission pour la révision de la carte électorale, afin d'entreprendre un pourvoi en contrôle judiciaire;

CONSIDÉRANT la résolution du 19 septembre 2024 de la Table des MRC du Centre-du-Québec exprimant sa volonté de créer un fonds régional avec les 5 MRC de la région pour participer à ce recours et agir comme codemanderesse;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la MRC de Drummond au pourvoi en contrôle judiciaire en lien avec la révision de la carte électorale du Québec, et ce en collaboration avec la Table des MRC du Centre-du-Québec, codemanderesse dans ce recours.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE CONFIRMER QUE la MRC contribuera au fonds régional proposé à cet effet par la Table, en plus du 4 000 \$ déjà versé en 2024, à la hauteur de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires 2025 à être adoptées.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et nom de la MRC toute documentation pertinente en sens.

ADOPTÉE

11.8) COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN / NOMINATIONS, LE CAS ÉCHÉANT

Point retiré.

11.9) ARDECQ / NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION / AUTORISATION

MRC13844/10/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond possède un siège pour sa direction générale sur le conseil d'administration de l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ);

CONSIDÉRANT la nomination de M. John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. John Husk à titre de représentant de la MRC de Drummond au conseil d'administration de l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec à compter du 9 octobre 2024.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / SAINT-LUCIEN / RUE DECHANTAL

MRC13845/10/24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien (Municipalité) a demandé par sa résolution numéro 2023-05-157 adoptée le 8 mai 2023 à la MRC de Drummond (MRC) de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles visant les lots 6 556 842-P et 6 085 075-P et d'inclusion à la zone agricole du lot 5 454 659-P;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de recommandations négatives du comité d'aménagement et du comité consultatif agricole, le conseil de la MRC a refusé cette demande par la résolution *MRC13480/09/23* adoptée le 13 septembre 2023;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé par sa résolution 2024-08-155 adoptée le 15 août 2024 une lettre d'appui de la MRC pour la poursuite de son développement afin de permettre la construction de résidences le long de la rue DeChantal;

CONSIDÉRANT QU'au fil du temps la Municipalité a fait plusieurs demandes d'exclusion de la zone agricole pour le secteur de la rue DeChantal qui ont toutes été refusées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), car elles ne répondaient pas aux critères de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de la présentation de demandes d'exclusion depuis seulement 2021 et que la demande de la Municipalité formulée par la résolution 2023-05-157 adoptée le 8 mai 2023 est la seule qui a été refusée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité visait à obtenir des superficies à des fins résidentielles et que la MRC lui avait demandé de produire un document argumentaire répondant aux exigences de la CPTAQ et du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de démontrer le besoin en respect des critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déposé à la MRC un document argumentaire nécessitant des bonifications afin de rencontrer les critères d'analyse de la CPTAQ et du SADR;

CONSIDÉRANT QU'avant que le dossier soit soumis au comité d'aménagement et au comité consultatif agricole en 2023 et que le conseil adopte la résolution *MRC13480/09/23* le 13 septembre 2023, la Municipalité avait été informée que des bonifications au document argumentaire étaient jugées nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a énuméré à la résolution *MRC13480/09/23* du 13 septembre 2023 les items devant être ajustés au document argumentaire afin que la demande puisse être jugée recevable;

CONSIDÉRANT QUE les faits démontrent que la Municipalité dispose d'espaces suffisants pour continuer à se développer :

- Elle dispose de nombreux espaces vacants à des fins résidentielles dans le périmètre urbain;
- Elle dispose de nombreux espaces vacants dans les zones de consolidation et dans les îlots déstructurés;
- Elle dispose d'espaces vacants à des fins résidentielles lui permettant de répondre à ses besoins pour un horizon de plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait axer sa demande d'exclusion dont l'objet était d'obtenir des superficies à des fins résidentielles sur la base d'un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'exclusion reposant sur un enjeu de sécurité ne s'appuie pas sur un mécanisme prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et qu'il est par conséquent un dossier distinct d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole ne peut reposer sur le besoin de financer des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il est en les pouvoirs de la Municipalité de sécuriser et entretenir au besoin la rue DeChantal, car elle dispose déjà des autorisations ou droits sur les superficies correspondant à l'emprise routière de celle-ci :



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- La rue DeChantal était existante lors de l'entrée en vigueur de la LPTAA et bénéficie donc de droits acquis;
- Le lot 6 109 380 de la rue DeChantal bénéficie d'une autorisation de la CPTAQ pour un usage routier sur l'ensemble de sa superficie;
- La portion de la rue DeChantal située dans l'îlot déstructuré bénéficie de droits acquis et que les aliénations permettant d'agrandir l'assiette routière sont autorisées dans les îlots;

CONSIDÉRANT QU'aucune information nouvelle au dossier de demande d'exclusion de la zone agricole du secteur la rue DeChantal justifiant de ré-évaluer le dossier a été portée à l'attention de la MRC depuis sa réponse à la Municipalité via la résolution *MRC13480/09/23* adoptée le 13 septembre 2023, la MRC ne fournira pas de lettre d'appui;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

DE RÉAFFIRMER QUE sa décision via la résolution *MRC13480/09/23* adoptée le 13 septembre 2023 concernant la demande d'exclusion de la zone agricole du secteur de la rue DeChantal formulée par la Municipalité de Saint-Lucien demeure pertinente.

D'INFORMER la Municipalité de Saint-Lucien que la MRC de Drummond considère le dossier de la demande d'exclusion du secteur de la rue DeChantal clos et que par conséquent elle ne fournira pas de lettre d'appui à cet effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉE

13.2) Liste de correspondance

21 août 2024	MRC Avignon / Négociation du nouveau Pacte fiscal/Entente de réciprocité avec le gouvernement du Québec : demande d'équité au gouvernement du Québec dans le partage du point TVQ.
28 août 2024	MRC de Pierre-De Saurel / Adoption du document sur la nature des modifications à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement (zones potentielles de glissement de terrain).
3 septembre 2024	Municipalité de Saint-Eugène / Adoption du premier projet règlement /364-2024 afin de concorder au règlement MRC-888 du schéma d'aménagement régional révisé de la MRC de Drummond.
9 septembre 2024	Municipalité de Saint-Lucien / Résolution 2024-09-181 / Réponse à la demande d'appui de la MRC pour le projet de résolution MADA.
19 septembre 2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts / Entrée en vigueur des Lignes directrices sur le développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 20 septembre 2024 Ministre des Ressources naturelles et des Forêts / Approbation du renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027.
- 20 septembre 2024 MAMH / Accusé de réception du règlement MRC-960 et du projet de règlement MRC-963.

14. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à se nommer et à poser leur question à tour de rôle.

- Monsieur Bertrand Massé désire connaître l'avancement du dossier concernant son lot. La préfète informe le citoyen que des recherches seront entreprises et que l'information lui sera transmise par écrit.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13846/10/24

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 30.

Line Fréchette
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière